

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude-thibault-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4843d405201d64955317f5fa>

Date d'obtention : 2025-05-14 18:20:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. évaluer l'incident avec la trousse sexto
2. saisir l'appareil lorsque des photos s'y trouvent

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Ne jamais avoir la photo en sa possession, ni la regarder
- Même si la situation implique un adulte, toujours compléter la trousse sexto
- Dès que la situation est entre les mains des policiers, notre devoir d'investigateur est terminé.
- Toujours vérifier les informations auprès des élèves concernés
- s'il s'agit d'un acte malveillant, ne pas compléter la grille d'évaluation et contacter service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Prendre le cellulaire au jeune